



Distr: LIMITÉE

E/ECA/CFSSD/6/8  
2 octobre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**NATIONS UNIES**  
**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

---

Sixième session du Comité de la sécurité alimentaire et  
du développement durable (CFSSD6)  
Réunion régionale d'application en vue de la dix-huitième session  
de la Commission sur le développement durable (CSD-18)

27-30 octobre 2009  
Addis-Abeba (Éthiopie)

**Rapport d'examen africain sur les produits chimiques**

**(Résumé)**



## Table des matières

	<u>Page</u>
I. Introduction.....	1
II. Principales tendances et questions émergentes concernant l'utilisation et la gestion des produits chimiques en Afrique.....	2
III. Mesures prises et progrès accomplis.....	3
IV. Difficultés et contraintes en matière de mise en œuvre.....	7
V. Enseignements tirés et voie à suivre.....	9



## **I. Introduction**

1. La résolution 58/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies donne mandat aux commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CSD), les organismes et organes régionaux et sous régionaux, ainsi qu'avec les bureaux régionaux des fonds et des programmes, les institutions financières et commerciales internationales et d'autres organisations du système des Nations Unies, pour organiser des réunions régionales d'application (RRA), auxquelles participent plusieurs parties prenantes et apporter des contributions aux travaux de la Commission sur le développement durable. À ce propos, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé régulièrement, depuis 2003, des réunions régionales d'application, en collaboration avec des organisations partenaires.

2. La réunion régionale d'application (RRA) de 2009 qui se tiendra en octobre de la même année sous les auspices de la sixième session du Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable (CFSSD-6) est en cours d'organisation, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et d'autres partenaires. La RRA de 2009 examinera les contributions régionales à la dix-huitième session de la Commission sur le développement durable (CSD6-18). Elle évaluera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en ce qui concerne les engagements relatifs aux domaines thématiques du transport, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et du cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables.

### **Portée du rapport**

3. Le présent résumé du rapport sur les produits chimiques s'inspire du rapport principal établi sous la direction de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en tant que contribution aux préparatifs régionaux de l'Afrique en vue de la dix-huitième session de la Commission du développement durable. L'ONUDI a élaboré ce résumé ainsi que le rapport principal en collaboration avec la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables (ARSCP) et les centres nationaux de production moins polluante (NCPC). Le rapport donne une vue d'ensemble des tendances et des questions émergentes dans le domaine de la gestion des produits chimiques en Afrique. Il examine les progrès et les réalisations, identifie les difficultés et les contraintes en matière de mise en oeuvre, ainsi que les enseignements tirés en la matière, et propose la voie à suivre, y compris les mesures et les initiatives nécessaires pour accélérer cette mise en oeuvre.

### **Présentation à la RRA**

4. Le rapport est présenté à la RRA pour examen, l'objectif étant de susciter des débats visant à générer des contributions destinées à servir de base à la déclaration de la RRA de l'Afrique. Il vise également à susciter des observations et à faire produire des contributions additionnelles pour la finalisation du principal rapport régional d'examen africain sur les produits chimiques. Le rapport final servira de document de référence pour les délibérations de la dix-huitième session de la Commission sur le développement durable. Il sera distribué à tous les États membres, aux organismes régionaux et sous-régionaux africains et à tous les partenaires et organisations intéressés. Le but est de mettre en évidence l'état de mise en oeuvre des engagements concernant les produits chimiques en Afrique et de servir de moyen de sensibilisation pour promouvoir la prise de

mesures appropriées par toutes les parties prenantes à tous les niveaux, pour assurer une gestion saine des produits chimiques en Afrique.

## **II. Principales tendances et questions émergentes concernant l'utilisation et la gestion des produits chimiques en Afrique**

5. De plus en plus de pays africains importent des produits chimiques et des produits contenant des matières chimiques, en raison notamment de la libéralisation du commerce et de la création de zones industrielles de libre-échange. Le manque de moyens dans de nombreux pays africains en matière d'évaluation et de surveillance des risques liés au commerce des produits chimiques et des produits contenant des matières chimiques est particulièrement préoccupant, car il conduit à des pratiques inquiétantes telles que l'importation en Afrique de produits chimiques dont l'utilisation serait interdite dans les pays industrialisés.

6. Les industries chimiques et pétrolières représentent actuellement de 3 à 42 % du PIB des pays africains. Toutefois, on constate en général qu'à l'exception des principaux pays exportateurs de pétrole (Angola, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria et Soudan et de pays émergents tels que le Ghana et l'Ouganda), l'industrie chimique ne constitue qu'une part relativement limitée du PIB de la plupart des pays africains.

7. Du fait de l'accroissement de sa population, il importe au plus haut point que l'Afrique veille et veillera dans un futur proche à accroître sa production agricole (de produits alimentaires et dans certains cas de biocarburants, des fibres ou de produits pharmaceutiques) et à s'industrialiser davantage. Cette tendance ne fera sans doute qu'augmenter l'utilisation des produits chimiques, en particulier les engrais et les pesticides dans le secteur agricole.

8. L'Afrique est exposée aux maladies transmises par des insectes (en particulier le paludisme) qui ont des effets néfastes sur la santé humaine, et aux maladies des plantes propagées également par des insectes. Ces menaces réelles risquent de s'aggraver avec le réchauffement climatique dont les effets commencent déjà à se faire sentir sur le continent. En conséquence, on s'attend à une augmentation de l'utilisation des produits chimiques afin de lutter contre les insectes qui transmettent des maladies aux humains, aux plantes et aux animaux.

9. Dans tous les pays africains, la tendance est à une urbanisation qui ne fera vraisemblablement que se poursuivre à l'avenir. L'urbanisation étant généralement accompagnée d'une plus grande consommation de produits industriels manufacturés, ce scénario conduira, par conséquent, à une consommation accrue de produits d'entretien dans de nombreux centres urbains africains futurs ou en pleine expansion.

10. Le faible coût de la main-d'oeuvre et des ressources et le manque de capacités de gestion de l'environnement offre économiquement des possibilités de délocalisation en Afrique de certaines industries des pays industrialisés (les tanneries, le recyclage des batteries au plomb, etc.). Si la contribution au développement économique et à la création d'emplois est la bienvenue, la situation n'en reste pas moins préoccupante, eu égard aux effets de ces industries délocalisées sur l'hygiène de l'environnement et la santé humaine, en particulier lorsque la raison première des délocalisations est de contourner l'application des règlements environnementaux stricts en vigueur dans les pays d'origine.

11. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est encore faible dans la plupart des pays africains. Les conséquences du déversement de produits chimiques dans les cours d'eau sont particulièrement préoccupantes, car elles exposent les communautés tributaires d'eau non traitée à

des risques. La solution de ce problème est une nécessité impérieuse pour le développement de l'Afrique, cela dit, elle augmentera fatalement la demande de produits chimiques pour le traitement des eaux.

12. Le secteur énergétique est une autre source de préoccupation, eu égard aux précautions que nécessite la manipulation sans risques des produits chimiques en Afrique. L'accès aux sources d'énergie est encore faible dans la plupart des régions du continent, mais ne fera normalement qu'augmenter avec la croissance économique. La production d'électricité est encore largement tributaire de combustibles fossiles et est complétée par des générateurs diesel généralement inefficaces. Ces appareils sont d'importantes sources de rejets de produits chimiques dans l'environnement.

13. Afin de saisir les possibilités offertes en matière de commerce avec les pays industrialisés, les pays africains devront harmoniser leurs politiques commerciale et environnementale, car les clients étrangers exigent de plus en plus de preuves de responsabilité environnementale, notamment d'une gestion rationnelle des produits chimiques, en partie en raison de la législation en matière de produits chimiques qui prend effet grâce, par exemple, l'application du Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions de substances chimiques ( REACH) de l'Union européenne. Cela représente un créneau sur les marchés nationaux et internationaux pour la fourniture de biens et de services respectueux de l'environnement, tels que les produits organiques.

14. Partout dans le continent, il y a une tendance vers l'intégration sous-régionale et régionale, qui nécessite d'harmoniser davantage les politiques et les stratégies en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. C'est pourquoi des institutions telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), et la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (CMAE) peuvent contribuer au renforcement des politiques et stratégies relatives à la mise en oeuvre et à l'application effective d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

### **III. Mesures prises et progrès accomplis**

#### ***Gestion rationnelle des produits chimiques durant leur cycle de vie aux fins d'un développement durable***

15. De nombreux pays africains ont mis en place des politiques et des institutions sectorielles pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Parmi ces politiques et institutions, on peut citer des lois relatives à la gestion de l'environnement et les institutions créées à leur titre. Il s'agit notamment du National Environmental Management Act No. 107 de 1998 de l'Afrique du Sud, du National Environmental Management Council de la Tanzanie, du Décret 58 promulgué le 30 décembre 1988 portant création de la Federal Environmental Protection Agency (FEPA) du Nigéria, de l'Environmental Management and Coordination Act de 1999 du Kenya portant établissement de la National Environmental Management Authority, l'institution qui gère les affaires environnementales au Kenya, de la National Environmental Management Authority de l'Ouganda, de l'Environmental Protection Agency du Ghana, et de l'Egyptian Environmental Affairs Agency.

16. L'approche de la gestion de l'environnement adoptée par les institutions susmentionnées et d'autres institutions africaines demeure jusqu'à présent sectorielle. Dans le cas de la gestion des produits chimiques, la plupart des pays ont une législation et des institutions distinctes en matière

de pesticides, de produits chimiques industriels et commerciaux ou d'autres types de produits. Les secrétariats nationaux établis au titre des divers accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques, comme le secrétariat de la Convention de Bâle et celui de la Convention de Stockholm n'ont cessé de jouer le rôle de moteurs clefs dans l'amélioration de la gestion des produits chimiques.

17. Des progrès sont en cours de réalisation en matière d'intégration des politiques sectorielles concernant la gestion des produits chimiques. Un exemple, en l'occurrence, est celui du Règlement Controlled Substances Regulations de 2007 (Legal Notice No. 73 of 2007) du Kenya dont l'objectif est de contrôler et réglementer, grâce à un étiquetage approprié (par exemple : substance réglementée nuisant à la couche d'ozone) l'importation et l'exportation de certains produits chimiques dangereux utilisés dans plusieurs secteurs. S'il est intégralement appliqué, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) représentera une approche mieux intégrée de la gestion des produits chimiques, non seulement en Afrique, mais au plan mondial. La Gambie, le Nigéria et le Sénégal sont parmi certains des pays africains qui ont commencé à appliquer ce système. D'autres pays comme le Maroc et l'Afrique du Sud ont fait des progrès satisfaisants en définissant des profils chimiques nationaux et en élaborant ultérieurement leur stratégie et leur plan d'action en la matière, bien qu'ils ne disposent pas encore des moyens nécessaires à leur application.

18. Les centres nationaux de production moins polluante (NCPC) facilitent la mise en place de meilleures pratiques et techniques de gestion des produits chimiques, en particulier dans le secteur des entreprises. Le Programme NCPC est une initiative conjointe de l'ONUDI et du PNUE qui a été établi depuis sa création en 1994 des centres dans 11 pays africains (Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Maroc, Mozambique, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe). Le volume des activités et le degré de succès de ces centres varient selon l'appui et la durabilité dont ils jouissent au niveau national. Certains de ces centres mettent en oeuvre des programmes spécifiques concernant les industries chimiques (comme en Afrique du Sud) ou des secteurs à forte consommation de produits chimiques (par exemple les tanneries en Éthiopie), alors que d'autres fournissent des services spécialisés aux fins d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, notamment dans le domaine des nouveaux modèles commerciaux comme la location de produits chimiques, dans différents secteurs manufacturiers (comme en Égypte et au Maroc). Ces centres ont généralement besoin d'être perfectionnés et leur réseau étendu à tout le continent. De surcroît, le principe de la production moins polluante doit être intégré dans tous les programmes nationaux de développement en tant que moyen de favoriser le développement durable. Cette approche est en conformité avec les initiatives industrielles comme celle du Programme de vigilance éclairée, qui a été activement encouragé et mis en oeuvre dans certains pays africains, en particulier l'Afrique du Sud.

19. La gestion rationnelle des produits chimiques nécessite également une certaine quantification des produits chimiques, notamment celle des stocks de pesticides périmés et autres produits chimiques dangereux, car leurs effets à long terme demeurent un sujet de préoccupation. En Afrique, le Programme africain relatif aux stocks de pesticides (ASP), qui est financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est actif dans ce domaine. La Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'UA et le NEPAD sont parmi des partenaires les plus importants de ce programme.

20. Le Programme africain relatif aux stocks de pesticides (ASP) a pour vocation de nettoyer les stocks de pesticides périmés et de les éliminer en Afrique, ainsi que de mettre en place des mesures préventives destinées à éviter leur future accumulation, de façon à protéger la santé humaine et

l'hygiène de l'environnement. La mise en oeuvre de l'ASP est encore dans sa toute première phase et ne couvre que sept pays, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Mali, le Maroc, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et la Tunisie. Dans chacun de ces pays, il existe des données concernant soit les stocks de pesticides périmés, soit l'estimation des quantités importées de ces mêmes pesticides. À titre d'exemple, on estime à environ 400 tonnes le volume des pesticides périmés déposés dans 76 endroits au Mali. En ce qui concerne l'Éthiopie, le Programme a permis d'évaluer à quelque 4000 tonnes le volume de pesticides importés annuellement par ce pays.

21. L'Afrique réalise actuellement des progrès satisfaisants en matière de retrait par étapes de l'essence plombée. En 2004, plus de la moitié de l'essence vendue et consommée dans le continent était sans plomb, et ce pourcentage a probablement augmenté depuis. Les deux initiatives qui n'ont cessé de sensibiliser les gouvernements africains à la nécessité de retirer progressivement l'essence plombée du marché sont l'Initiative de la Banque mondiale sur la qualité de l'air dans les villes d'Afrique subsaharienne et le Partenariat pour des carburants et véhicules propres, lancé par le PNUE. Cette sensibilisation s'est faite surtout dans le cadre de conférences, sous forme de discussions techniques et de réunions ministérielles.

22. Toutefois, ces efforts de suppression progressive de l'essence plombée pourraient s'avérer futiles à long terme dans la lutte visant à protéger la population contre l'exposition au plomb en général, si on ne prend pas les mêmes mesures vis-à-vis d'autres sources de plomb. C'est sans doute le cas actuellement, car on a accordé une attention prioritaire au retrait progressif de l'essence plombée, sans tenir compte d'autres sources de plomb, notamment les peintures et les jouets qui contiennent du plomb, que des pays où ces articles sont interdits réussissent à exporter en Afrique. Des études qui peuvent servir de base à des politiques visant à réglementer de tels produits commencent à peine à être menées en Afrique.

23. Les préoccupations dues aux intoxications par les métaux lourds ne se limitent pas au saturnisme, mais sont également causées par d'autres métaux lourds tels que le cadmium ou le mercure. Ce dernier pose de gros problèmes en Afrique à cause de son utilisation étendue dans les petites exploitations minières et les exploitations artisanales. Le Projet mondial relatif au mercure, qui concernait six pays est mis en oeuvre par l'ONUDI et financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Il a permis d'introduire des techniques d'exploitation aurifère et d'extraction moins polluantes, de réduire au minimum ou d'éliminer les rejets de mercure et de développer les capacités et les mécanismes de réglementation qui permettront à ce secteur de limiter les effets négatifs que l'utilisation du mercure dans les exploitations aurifères fait subir à l'environnement et à la santé humaine. Les pays africains qui mettent en oeuvre le projet mondial relatif au mercure étaient le Soudan, la République- Unie de Tanzanie et le Zimbabwe.

***Promotion de la ratification et de la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques***

24. La plupart des pays africains ont adhéré et ratifié les quatre principales conventions internationales relatives aux produits chimiques, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et la Convention de Rotterdam. 50 pays africains sont parties à la Convention de Stockholm contre 41 à la Convention de Rotterdam, 48 à la Convention de Bâle et 53 au Protocole de Montréal. Les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à des catégories précises de produits chimiques et disposent d'instruments financiers spéciaux, comme le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm, ont vu leur mise en oeuvre avancer plus rapidement dans de nombreux pays africains. Cela est illustré par le plus grand nombre de pays ayant ratifié ces deux instruments (à peu près tous

les pays dans le cas du Protocole de Montréal) par rapport au nombre de ratifications des deux autres instruments, à savoir les Conventions de Bâle et de Rotterdam.

25. Cependant, l'incorporation des conventions et/ou l'élaboration de plans nationaux d'application demeurent faibles s'agissant des conventions susmentionnées, à l'exception de la Convention de Stockholm qui a vu un certain nombre de parties soumettre à son secrétariat leur plan national d'application. Les facteurs qui ont contribué à la lenteur du rythme d'incorporation des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, sont leur diversité et leur portée qui dépassent la capacité immédiate d'absorption et de mise en oeuvre de nombreux pays africains. À cette fin, les pays bénéficieraient de l'harmonisation et de l'intégration de ces accords et de la mise en place d'un processus de hiérarchisation des engagements nationaux tenant compte des risques.

26. Sans l'incorporation de fait d'une convention internationale et en l'absence d'une volonté politique, la simple fait d'y adhérer ne peut pas empêcher que surgissent dans le continent des problèmes tels que le trafic illégal de produits chimiques. Le problème de l'enfouissement/du commerce illégal de déchets toxiques peut être cité en ce qui concerne le Nigéria, lorsqu'en 1988 environ 3880 tonnes de déchets toxiques et dangereux ont été enfouis à KoKo, dans l'État de Bendel (actuellement État du Delta) par une société italienne. Des incidents similaires ont eu lieu sporadiquement en 1997, lorsque 2150 barils de combustibles toxiques ont été distribués et vendus dans des stations d'essence, dont la plus grande partie se trouvait dans les États du sud-ouest du Nigéria. En 2005, en Côte d'Ivoire, 530 tonnes de déchets toxiques ont été transbordés d'un navire panaméen, le Probo Koala, causant de graves préjudices à la santé humaine et à l'hygiène de l'environnement. Ces incidents ont pu avoir lieu en dépit du fait que le Nigéria et la Côte d'Ivoire soient parties aux Conventions de Bâle et de Bamako, qui restreignent toutes les deux les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets.

27. Une question qui s'impose à propos de ces incidents est la nécessité d'une coopération active dans des domaines tels que l'analyse comparative des quantités de déchets chimiques lors des contrôles par les services d'inspection internationaux et nationaux des produits chimiques aux points d'entrée et d'exportations. Ces contrôles peuvent aider à éviter que ce genre d'incident ne se reproduise. À ce propos, il est absolument indispensable d'investir dans des équipements et des institutions aux fins du contrôle et de l'évaluation des principaux produits chimiques présents dans l'environnement, afin de pouvoir fixer l'ordre des priorités dans la gestion de ces produits aux niveaux national, sous-régional et régional. Ces activités doivent être complétées par des mécanismes adéquats pour l'échange d'information entre les pays africains, grâce à la mise à profit des initiatives existantes telles que le Réseau d'action pour les pesticides, le Réseau d'échange d'information sur les produits chimiques (REIC). La contribution si utile des centres régionaux africains d'analyse chimique et de production de données du PNUE est reconnue dans ce domaine.

### ***Élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques en Afrique (SAICM)***

28. Adoptée le 6 février 2006 à Doubaï (EAU) par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM), l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constitue les principes directeurs pour la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques. De nombreux pays africains reconnaissent la valeur de l'approche intégrée de la gestion des produits chimiques que représente la SAICM et ont entrepris de la mettre en oeuvre, grâce au financement apporté par le Programme de démarrage rapide (QSP) de la SAICM. On constate cependant que la portée et la durabilité de l'appui apporté par le Programme de démarrage rapide demeure insuffisantes pour ce qui est du lancement de la mise en oeuvre sur le plan national. Par

ailleurs, les pays africains devraient réfléchir à élaborer des lignes directrices bien conçues pour la mise en œuvre de la SAICM, en tenant dûment compte des politiques nationales en vigueur, des institutions en place et des profils d'utilisation des produits chimiques en usage. L'accent devrait être mis davantage sur l'élaboration de mécanismes institutionnels appropriés bien structurés et sur la gestion de la mise en œuvre de la SAICM aux niveaux national et sous régional, notamment en ce qui concerne la participation des principales parties prenantes à l'assistance technique apportée à la mise en œuvre de la SAICM.

#### ***Encouragement des partenariats portant sur la coordination et la coopération régionales***

29. Il existe, en principe, un bon potentiel pour la coopération et la coordination au niveau sous régional, mais l'appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres formes d'assistance technique sont généralement utilisés au niveau national, et de ce fait, ne sont pas propices à la création de synergies au niveau régional.

30. Parmi les initiatives concernant l'appui à la coopération régionale, on peut citer celui apporté par les centres régionaux de la Convention de Bâle, à savoir le Centre régional pour les États arabes (Le Caire), le Centre régional de coordination de la Convention de Bâle pour la région d'Afrique centrale (Ibadan, Nigéria), le Centre régional pour les pays africains francophones (Dakar, Sénégal), et le Centre régional pour les pays africains anglophones (Prétoiria, Afrique du Sud). La Convention de Stockholm procède actuellement à la désignation et à l'établissement de centres régionaux. Le paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de Stockholm demande que « les Parties prennent, le cas échéant, des dispositions pour fournir une assistance technique et favoriser le transfert de technologie aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, en vue de l'application de la présente Convention. Ces dispositions comprennent la création de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ». Au cours de la première évaluation de l'efficacité de la Convention de Stockholm, un mécanisme de coordination régionale a été établi grâce la mise en place six groupes d'organisation régionaux, membres des cinq groupes régionaux de l'ONU, qui seront chargés de la coordination de la mise en œuvre dans leurs régions respectives du plan de suivi mondial des polluants organiques persistants. D'autres possibilités en matière de coopération régionale comprennent l'élaboration de projets multinationaux de la SAICM.

31. Davantage d'appui est nécessaire pour encourager la participation et la coopération du secteur privé à l'application de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Le secteur privé doit accepter d'assumer ses responsabilités. Le secteur public a, lui, besoin de mettre en place des mécanismes et de développer les capacités, en vue de collaborer plus étroitement avec les groupe d'utilisateurs dans le secteur privé et la société civile.

#### **IV. Difficultés et contraintes en matière de mise en œuvre**

32. ***Nécessité de disposer d'informations cohérentes sur les produits chimiques:*** La connaissance des risques inhérents aux produits chimiques demeure faible dans la plupart des composantes de la population africaine. Cette situation est davantage compliquée par le manque généralisé de données et d'informations fiables sur la toxicité et l'utilisation sans risques des produits chimiques. L'accès à de telles informations dans les langues locales est d'une importance capitale pour l'amélioration de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Il y a également lieu de rationaliser l'échange d'informations sur les produits chimiques dans la région, de façon à y inclure la création de registres de rejets et de transferts de polluants, ainsi que l'échange d'informations concernant les produits chimiques toxiques recensés dans le Système général

harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Bien que plus de 22 pays aient déjà créé en 1999 leur registre de rejets et de transfert de polluants à l'échelle mondiale, aucun progrès important n'avait été accompli en Afrique en ce qui concerne la création de tels registres au plan national. Les quatre pays africains pilotes (Gambie, Nigéria, Sénégal et Afrique du Sud) ont accompli des progrès satisfaisants dans la mise en oeuvre du système SGH, en particulier dans le domaine de la production en amont des produits chimiques. Les difficultés demeurent au niveau du secteur en aval, plus informel, dont les activités sont dominées par de petites entreprises souvent mal organisées, dont les produits destinés à un usage industriel ou aux consommateurs contiennent des matières chimiques.

33. ***Coopération dans l'élaboration et le transfert de technologie de fabrication de matières chimiques de substitution sans risques et dans le développement des capacités nécessaires à leur production:*** Les progrès réalisés dans la définition des meilleures technologies/produits chimiques de substitution sans risques aux niveaux national, sous régional, régional et international ont été trop lents pour pouvoir remédier aux problèmes de la gestion des produits chimiques en Afrique. Quelques pays ont fait des progrès satisfaisants, en particulier dans les pratiques relatives à la lutte intégrée contre les ennemis de la culture. De nouvelles initiatives sont particulièrement nécessaires à la conception et à la mise au point de meilleures techniques qui soient adaptées aux besoins des pays africains, tout en étant à leur portée. Selon les critères de la Convention de Stockholm, l'Afrique ne dispose que d'une seule institution désignée comme centre régional. Toutes les parties africaines devraient s'efforcer de mettre en place des institutions adéquates qui soient à même de combler le retard existant en renforçant les centres régionaux, de façon qu'ils puissent apporter l'assistance technique nécessaire dont ces parties ont besoin. Il y a également lieu de renforcer la collaboration et l'échange d'informations entre les gouvernements et les industries concernées. Les parties devraient intensifier leur collaboration Sud/Sud avec les autres parties, en vue de créer des synergies.

34. ***Harmonisation des politiques:*** Les pays africains devront harmoniser leurs politiques commerciales et environnementales, en particulier dans le domaine de la gestion des produits chimiques, afin de pouvoir améliorer leur accès aux marchés des pays industrialisés. Cette harmonisation leur offrirait davantage de possibilités en matière de créneaux pour l'exportation de biens et de services respectueux de l'environnement, tels que les produits biologiques.

35. ***Problèmes et difficultés rencontrés au niveau des institutions et des politiques:*** la plupart des pays africains ne disposent pas encore des institutions et des équipements nécessaires au contrôle des principaux produits chimiques dans l'environnement, elles doivent par conséquent mettre en place des stratégies appropriées de contrôle afin de prévenir leurs effets fâcheux sur la santé humaine et l'hygiène de l'environnement. À ce propos, la contribution précieuse apportée par les centres régionaux africains du PNUE dans l'analyse chimique et la production de données et reconnue.

36. La réglementation environnementale est une approche relativement récente de la maîtrise des déchets et de la lutte contre la pollution, l'essentiel de la législation environnementale ayant été promulgué au cours des 20 - 30 dernières années dans les pays développés. Les pays en développement n'ont commencé à légiférer dans ce domaine que beaucoup plus récemment. Les pays africains rencontrent un certain nombre de difficultés dans la mise en oeuvre des politiques relatives aux produits chimiques de substitution sans risques, à savoir : le manque de ressources financières et humaines ; l'insuffisance de l'appui politique ; un cadre juridique peu propice ; un manque de clarté en ce qui concerne le rôle du gouvernement et l'objectif des mesures, tous facteurs qui conduisent à un manque d'adhésion et à l'inefficacité des politiques, ainsi qu'à un manque de données d'appui.

37. L'Afrique a la possibilité d'ajouter de la valeur à ses riches ressources naturelles. Toutefois, cela se traduira par une plus grande utilisation des produits chimiques, d'où la nécessité d'adopter des mesures strictes dans ce domaine.

## **V. Enseignements tirés et voie à suivre**

38. Davantage d'appui est nécessaire pour permettre l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et à des produits chimiques sans risques. Les établissements d'enseignement supérieur et les institutions techniques et de recherche peuvent jouer un rôle important dans l'adoption et la reproduction de techniques écologiquement rationnelles concernant les produits chimiques.

39. Il est vivement recommandé d'intégrer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques aux politiques nationales en vue de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Il y a lieu d'établir des mécanismes aptes à assurer une gestion et une utilisation sans risques des produits chimiques et les promouvoir en tant que partie intégrante des moyens nécessaires à la modernisation de l'agriculture et à un développement industriel durable.

40. En outre, des efforts devront être déployés pour accélérer le rythme de la recherche-développement concernant les produits de substitution aux produits chimiques dangereux utilisés dans les pays en développement.

41. Il est absolument nécessaire d'adopter une approche intégrée dans la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres systèmes internationaux en vue d'aider les pays africains à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Compartimentés, les accords multilatéraux sur l'environnement ont conduit à une mise en oeuvre fragmentée et sectorielle, qui a fini par poser des problèmes dans la coordination au niveau national et la satisfaction des priorités nationales en matière de gestion des produits chimiques.

42. La tendance actuelle vers une intégration sous régionale et régionale offre la possibilité d'harmoniser les politiques, de mettre au point des réglementations et des meilleures pratiques pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

43. Il est urgent d'investir dans les équipements et les institutions nécessaires au contrôle et à l'évaluation des principaux produits chimiques dans l'environnement, en tant qu'éléments indispensables pour la hiérarchisation des priorités nationales, sous régionale et régionale en matière de gestion des produits chimiques. Cette stratégie doit être complétée par des mécanismes adéquats pour l'échange d'informations entre les pays africains, en tirant parti des initiatives existantes telles que celles du Réseau d'action pour les pesticides et du Réseau d'échange d'information sur les produits chimiques.

44. Les pays africains devraient mettre davantage l'accent sur la participation du secteur privé, de la société civile, des exploitants agricoles et des groupes communautaires, des institutions de recherche et d'enseignement (ainsi que des centres de production moins polluante et des prestataires de services connexes) dans la conception et la mise en oeuvre de politiques et de stratégies de gestion des produits chimiques.

45. Les pays africains devront élaborer des lignes directrices bien conçues pour la mise en oeuvre de la SAICM, en tenant compte des politiques nationales en vigueur, des institutions en place et des profils d'utilisation des produits chimiques en usage. Ils devraient mettre davantage l'accent sur la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés bien structurés et sur la

gestion de la mise en œuvre de la SAICM aux niveaux national et sous régional, notamment en ce qui concerne la participation des principales parties prenantes à l'assistance technique apportée à la mise en oeuvre de la SAICM.

46. Les pays africains comptent sur un appui international continu pour réaliser un développement industriel durable et rendre leur économie et leur industrie respectueuses de l'environnement. Cet appui devrait également les aider à tenir les engagements pris au titre du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et des Objectifs du Millénaire pour le développement de leurs ressources humaines, institutionnels et techniques, en vue de mettre en place une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. De manière générale, l'Afrique compte que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques devienne une partie intégrante des domaines sur lesquels portent l'appui financier et technique et d'autres formes d'aide fournis par ses partenaires au développement, y compris dans le cadre des mécanismes tels que l'Accord de Monterrey.

47. L'Afrique a tout à gagner d'un meilleur respect des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, en particulier grâce à l'interdiction ou toute autre forme de prévention du commerce et/ou des transferts de technologies obsolètes et de déchets et produits chimiques dangereux, appliquées par les pays développés. En outre, ils demandent à leurs partenaires au développement de leur fournir une assistance dans le domaine du renforcement des capacités, ce qui leur permettra de mieux contrôler le commerce et le transfert de produits chimiques et d'assurer l'application des règlements y relatifs.

48. L'Afrique reconnaît que les moyens dont elle dispose pour participer de manière efficace aux négociations internationales relatives aux produits chimiques et à celles concernant des accords environnementaux et y jouer un rôle sont limités et constate avec préoccupation que, de ce fait, ses besoins et ses priorités en matière de développement n'ont peut-être pas été satisfaits comme il se doit dans nombre des négociations précédentes. Cette situation se trouve davantage compliquée par la prolifération des réunions tenues au titre des différents accords multinationaux sur l'environnement en vue desquelles sa préparation aurait été insuffisante et auxquelles sa participation aurait été peu efficace. Aussi, il importe que les partenaires au développement de l'Afrique lui apportent d'urgence une aide à la formation de négociateurs africains, qui puissent exposer avec compétence dans lesdites réunions le programme de l'Afrique en matière de développement et d'environnement.